



Cabinet de la ministre

Paris, le lundi 8 août 2011

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un établissement public pour le Marais poitevin

Deuxième zone humide de France après la Camargue, le Marais poitevin est un paysage vert parcouru par des chemins d'eau, qui s'étend sur 100 000 hectares au cœur de la façade Atlantique. Territoire d'exception ¹, abritant une faune et une flore particulièrement riche, il doit sa naissance et sa survie aux hommes qui façonnent des cours d'eau et entretiennent les espaces ainsi dessinés. Résultat d'un équilibre sans cesse réajusté entre l'eau et la terre, il nécessite une protection attentive.

Afin de coordonner la gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité dans ces lieux, un établissement public pour le Marais poitevin est aujourd'hui créé².



© Thierry Degen – MEDDTL

« Depuis 2002 au travers du plan gouvernemental pour le Marais Poitevin, l'Etat œuvre à la préservation de ce patrimoine aussi remarquable que fragile. Le marais perdure depuis des siècles grâce à l'action permanente des hommes. Ce plan a permis par exemple à la « Venise verte » de retrouver son vaste réseau de canaux fonctionnels, où les vaches maraîchines sont conduites en barque dans les prairies, au cœur du marais mouillé. Ce nouvel établissement public va permettre à tous les partenaires du marais de donner un élan nouveau aux actions déjà engagées. Nous poursuivrons le travail des moines de Maillezais », s'est réjouie Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET.

¹ Le Marais poitevin a déjà été désigné site Natura 2000. Les « Zones de protection spéciale » (directive « Oiseaux ») et « Zones spéciales de Conservation » (directive « Habitats ») couvrent ainsi un peu plus de 68 000 hectares des 100 000 hectares de zone humide. Le territoire a de plus été classé « Grand site de France » en mai 2010, faisant du Marais poitevin le 7^{ème} Grand site en France.

² Le décret 2011-912 du 29 juillet 2011 a été publié au Journal Officiel le 31 juillet 2011.

Les missions de l'Établissement public

Issu de la loi Grenelle 2, cet établissement public vise à concilier une activité économique indispensable à la vie de ce territoire de 100 000 habitants, et la préservation de ses milieux remarquables. Son espace d'action est plus vaste que le Marais en lui-même, puisqu'il doit animer la concertation et coordonner l'ensemble des interventions sur les 630 000 hectares qui constituent les bassins versants d'alimentation du Marais poitevin, qui s'étendent sur quatre départements : la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres, la Vendée et très partiellement la Vienne. Ce nouvel organisme doit œuvrer selon deux axes :

- ✓ **la gestion de l'eau**, à l'exception de l'eau potable et de la prévention des inondations. La régulation optimale des niveaux d'eau au sein de la zone humide est une préoccupation majeure. L'établissement public animera notamment deux commissions consultatives qui réuniront l'ensemble des parties prenantes, l'une pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau, et l'autre chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau dans les nappes et les cours d'eau du bassin versant.



© Jérôme Mansons - MEDDTL

- ✓ **la préservation de la biodiversité** : Natura 2000, servitudes imposant des pratiques aux gestionnaires du terrain, droit de préempter ou d'acquérir à l'amiable un bien foncier font partie de ses attributions.

Implanté dans le sud Vendée, à Luçon, l'établissement public pour le Marais poitevin est présidé par le Préfet de Poitou-Charentes, préfet coordonnateur pour les actions de l'Etat dans le Marais poitevin.

Contacts presse :

Anne Dorsemaine
Aurore Longuet

01 40 81 72 36
01 40 81 31 59
